



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

1, place Yves Fournier Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

ARRÊTÉ n° 2026-16 Nomination du régisseur de recettes

Le maire

Vu l'existence d'une régie de recettes pour la culture et la location de la salle polyvalente

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/07/2026

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
de BRIOUDE
9 Avenue Léon Blum
43100 BRIOUDE

Valérie GERBE

ARRÊTE :

Article 1 : - Mme Jodie LOSSE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes, avec pour mission d'encaisser exclusivement les recettes provenant de la location de la salle polyvalente, de la chapelle castrale et des animations culturelles payantes organisées par la mairie.

Article 2 : - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LOSSE sera remplacée par Mme Lucie BISSIER, mandataire suppléante.

Article 3 : - Le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'article 1 de ce présent arrêté sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 4.32-10c du code pénal.

Article 4 : - Mme LOSSE ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : - Mme BISSIER mandataire suppléante ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du manquement des fonds, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Saint-Ilpize, le 09/07/2026

Gratien HANSEL Maire

SIGNATURES ET MENTION POUR ACCEPTATION
SIGNATURES DES REGISSEURS
MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

PRECEDEES DE LA FORMULE

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

[Signature]